
Pensions et salaires des députés : une table ronde

En novembre 1994, se tenait le 18^e colloque parlementaire régional de l'APC à Ottawa. L'un des points à l'ordre du jour de cette réunion portait sur les salaires et les pensions des législateurs. Voici le compte rendu des interventions faites par un certain nombre de participants de différentes provinces, en l'occurrence Greg O'Donnell, Doug Martindale, Cécile Vermette, Fred Gingell, Elizabeth Hubley, Rose Marie MacDonald, Maynard Sonntag, Fabian Manning, Alan Mitchell et Richard Magnus.

Greg O'Donnell (député provincial du Nouveau-Brunswick) : Il convient premièrement de se demander si les fonctions de député constituent un emploi à temps plein ou à temps partiel. En ce qui me concerne, c'est un emploi à temps plein. Permettez-moi de vous en donner un exemple. Ma famille et celle de ma soeur avions pris l'habitude d'offrir le dîner de Noël à tour de rôle. C'était notre tour en 1989, lorsqu'un électeur est venu frapper à ma porte le jour de Noël parce son fossé avait gelé et qu'il voulait que je communique avec le ministère des Transports pour obtenir de l'aide.

En 1991, c'était de nouveau notre tour. Cette fois, un électeur s'est présenté chez moi pour en savoir plus sur les critères d'admissibilité à l'assurance-chômage. En 1993, mon beau-frère a jugé que nous ne pouvions plus offrir le repas familial de Noël et que, dorénavant, les agapes allaient toujours avoir lieu chez lui.

Le poste de député est un emploi à temps plein. Personne ne se présente à une élection fédérale ou provinciale dans le seul but d'être admissible à une pension après six ans de service.

Notre problème découle du fait que nous ne disons pas toute la vérité au public. Au Nouveau-Brunswick, nos salaires de députés sont gelés depuis sept ans à 35 807 \$, mais nous avons droit à une allocation non imposable et à un 9 p. 100 supplémentaire, qui est versé dans un régime de retraite. Après dix sessions, nous sommes admissibles à une pension sans égard à notre âge. Nous avons des allocations de déplacement qui nous donnent droit à un maximum de 30 voyages par année pour nous rendre à Fredericton et en revenir. Ce sont tous là des petits détails, mais ceux-ci peuvent être une source d'irritation pour le public, parce qu'il lui est impossible de savoir au juste combien nous touchons d'argent.

L'Assemblée législative du Nouveau-Brunswick a récemment convenu d'accorder aux députés une allocation de 5 000 \$ pour leur permettre de se louer un bureau, quelques appareils téléphoniques et un télécopieur. Cet argent me permet d'avoir un endroit, à l'extérieur de chez moi, pour m'acquitter de mes fonctions officielles. Toutefois, comme je suis député d'une région rurale, mes électeurs me connaissent personnellement et se sentent à l'aise de venir me rendre visite à peu près à n'importe quel moment. Notre maison finit par être envahie, et il m'est pratiquement impossible de leur dire que, dorénavant, ils doivent venir me voir à mon bureau et non à ma résidence.

Je représente 12 000 électeurs, avec un personnel de quatre personnes auxquelles je tiens à exprimer ma reconnaissance. Ce sont des travailleurs dévoués, qui ne prennent jamais de vacances. Je les appelle tous par leur prénom, c'est-à-dire Denise, Kevin, Keith et Cindy. Il s'agit de ma femme et de mes trois enfants.

Greg O'Donnell

Au sujet des pensions, je dois admettre moi aussi que je trouve plutôt indécente l'idée de pouvoir obtenir une pension à l'âge de 29 ans. Mais connaissez-vous beaucoup de jeunes qui

deviennent députés à l'âge de 19 ans? Nous avons modifié nos règles de façon à exiger d'un député qu'il ait siégé pendant au moins huit ans et soit âgé de 60 ans avant d'être admissible à une pension. J'ai appuyé cette mesure, mais je suis d'avis que son seul effet sera de décourager les jeunes de se présenter aux élections.

Dès que vous êtes élu, sous une bannière ou sous une autre, vous êtes marqué dans le monde des affaires. Si je décide de quitter la vie politique et de redevenir un simple citoyen, je vais être reconnu comme un «Rouge». Cela peut avoir une incidence sur mes affaires. ♦



Doug Martindale (député provincial du Manitoba) : En 1990, il y avait 14 nouveaux députés dans mon caucus. Pour certains, comme moi, cela signifiait une imposante hausse salariale d'environ 25 p. 100. Pour d'autres, par contre, cela se traduisait par une énorme baisse, en particulier pour ceux qui avaient quitté des postes de professeurs d'université pour devenir députés. Depuis mon arrivée à l'Assemblée législative, le salaire des députés a été majoré la première année, puis il y a eu un gel la deuxième année et, enfin, un recul de 4 p. 100 les deux années suivantes, comme dans la fonction publique.

Les médias ont joué un grand rôle dans notre décision de revoir nos indemnités et allocations. La *Manitoba's Taxpayer's Association*, qui est elle-même affiliée à un organisme national, a publié tous nos noms ainsi que le montant de nos indemnités et de nos allocations, grâce aux renseignements qu'elle a obtenus en consultant les Comptes publics.

Toutefois, l'organisme en question et le *Winnipeg Free Press* ont tous les deux fait preuve d'un peu de mauvaise foi. Ils ont en effet additionné tous les chiffres et sont arrivés à des totaux astronomiques. Leurs allégations laissaient entendre, par exemple, que certains d'entre nous touchaient des montants aussi élevés que 154 000 \$ et que personne ne gagnait moins de 73 000 \$. Ces chiffres frauduleux correspondaient en fait à la somme de notre allocation de circonscription et de notre salaire. Or, il est illégal et impossible de dépenser notre allocation de circonscription à nos propres fins, puisque toute demande à cet égard serait rejetée.

Les coupables se sont-ils rétractés? En fait, ils ont bel et bien essayé de rectifier les chiffres avancés. De toute façon, les montants étaient tellement élevés qu'il était impossible, selon certains, que le public leur accorde une quelconque crédibilité.

L'Assemblée législative a créé une commission des indemnités et allocations pour s'occuper de la question. Les membres de cette commission indépendante ont été choisis avec l'accord des trois partis. Ses conclusions sont censées être

exécutoires, c'est-à-dire que l'Assemblée législative est tenue d'y donner suite. La mise en oeuvre de ses recommandations commencera dès le lendemain de la prochaine élection générale provinciale. Dans son rapport, la Commission commence par énoncer certains grands principes et s'en inspire elle-même très bien tout au long de ses recommandations.

Nous bénéficions effectivement d'un certain nombre d'avantages cachés sous la forme d'allocations de subsistance et de dépenses, mais tous ont été radicalement modifiés ou supprimés.

Doug Martindale

Selon ces principes, tout régime de rémunération pour les députés doit être simple, direct, facilement compréhensible, juste et responsable. La Commission a donc évalué l'actuel régime de rémunération et formulé ses recommandations en vue de l'adoption d'un nouveau régime, en fonction de critères de transparence, de responsabilité et d'équité.

J'aimerais résumer certaines de ses recommandations. L'allocation non imposable, dont le montant correspondait au tiers de notre salaire, a été abolie. L'allocation de voiture a elle aussi été supprimée, et un seul montant remplace maintenant notre indemnité, notre allocation non imposable et notre allocation de voiture. La Commission a aussi fait quelque chose que nous n'aurions probablement jamais osé faire nous-mêmes : elle nous a accordé une augmentation salariale.

Elle a calculé que notre indemnité de 29 000 \$, notre allocation non imposable de 13 000 \$, notre allocation de déplacement et nos avantages fiscaux équivalaient à environ 56 000 \$, et elle nous a consenti une augmentation de 1,5 p. 100. Notre salaire est rajusté annuellement en fonction du pourcentage de variation du salaire annuel moyen déterminé par le Bureau des statistiques du Manitoba.

On a aboli l'allocation journalière supplémentaire accordée aux députés qui participent à des séances de comités lorsque la Chambre ne siège pas. Cet avantage avait été dénoncé par les médias et par la *Taxpayer's Association*, qui avaient du mal à s'expliquer que nous puissions avoir droit à une rémunération supplémentaire lorsque nous participions à des séances de comités en dehors des sessions, alors que nous touchions déjà un salaire annuel. En fait, le seul comité à avoir jamais siégé en dehors des périodes de session de la Chambre est la Commission de régie de l'Assemblée législative, qui ne se réunit que trois ou quatre fois l'an, entre les sessions. Seulement huit députés siègent à ce comité. L'avantage en question s'appliquait donc à un très petit nombre de personnes.

Le régime de retraite était particulièrement controversé parce que nous devenions admissibles dès que le total de nos années de service et de notre âge égalait 55. La période d'admissibilité était de huit ans ou trois élections. Certaines personnes sont effectivement devenues admissibles très rapidement parce que nous avons eu trois élections rapprochées, soit en 1986, en 1988 et en 1990. Cet aspect était toutefois l'un des plus décriés par le public.

La Commission des indemnités et allocations a décidé, dans sa grande sagesse, d'abolir complètement l'actuel régime de retraite pour le remplacer par un REER auquel les députés et le gouvernement cotisent à parts égales. La dette non provisionnée du régime de retraite a donc fait place à un REER entièrement capitalisé. Les députés y trouvent leur avantage puisqu'ils cotisent immédiatement, de sorte que, s'ils sont défaits, ils ne sont pas exclus du régime pendant une période pouvant aller jusqu'à huit ans. Je pense que tout le monde est d'accord à la Chambre pour dire qu'il s'agit là d'un changement pour le mieux. L'actuel régime de retraite a donc été protégé par une clause d'antériorité.

Auparavant, ceux d'entre nous qui représentaient des circonscriptions rurales avaient droit à une généreuse allocation de subsistance de 19 000 \$ par année sans avoir besoin de présenter de reçus. Cette allocation leur était accordée sans égard à leurs dépenses. Certains ont prétendu que quatre députés partageaient le même appartement à Winnipeg et recevaient quand même tous leur allocation. Ce genre de situation est maintenant chose du passé. Il existe maintenant deux types d'allocations de subsistance destinées aux députés des régions rurales : l'allocation de subsistance sessionnelle et l'allocation de subsistance intersessionnelle. On a aussi créé une allocation de transport quotidien, parce que, comme 60 p. 100 de la population du Manitoba vit à Winnipeg, un certain nombre de députés des circonscriptions situées en périphérie de Winnipeg, qui avaient droit auparavant à l'allocation de subsistance, se trouvent, en réalité, à faire la navette tous les jours entre leur lieu de travail et leur domicile.

Il y a aussi des allocations supplémentaires de kilométrage à l'intention des députés des régions rurales et du nord, ainsi qu'une nouvelle allocation de déplacement accordée sur présentation de pièces justificatives. L'allocation de circonscription, qui revêt une grande importance pour l'ensemble des députés, a quant à elle été majorée. À l'heure actuelle, elle s'élève à environ 26 000 \$ par année, même si elle a reculé elle aussi de 4 p. 100. Les exigences de divulgation partielle ont fait place à des exigences de divulgation totale, et cela risque d'avoir des résultats intéressants. Nous avons maintenant droit à ce que nous appelons des frais de représentation. Nous sommes autorisés à acheter des épinglettes et des drapeaux, et il nous est également permis d'acheter des billets pour des réceptions et de faire des dons à des organismes. Dans la plupart des cas, le public ne sait pas que nous pouvons faire ce genre de dépenses. Je reçois à

l'heure actuelle quelques centaines de sollicitations par année pour faire paraître une annonce dans un programme de réception, pour acheter des billets d'entrée à une réception, pour faire un don à un organisme ou même pour venir en aide à un particulier. Lorsque le public saura que je dispose de ces fonds, je crois bien que je recevrai à peu près 2 000 demandes par année au lieu de 200. Cela donnera sûrement lieu alors à des discussions très intéressantes dans le caucus sur l'à-propos d'interdire complètement aux députés du caucus d'effectuer ce genre de dépenses ou d'imposer des critères très stricts pour déterminer qui peut bénéficier de notre générosité. ♦



Cécile Vermette (MNA Québec) Sur la question de la rémunération des députés du Québec, il y a eu des changements majeures en 1981-1982 sous le gouvernement Lévesque. Aujourd'hui encore, il persiste dans l'opinion publique l'idée qu'après deux mandats complétés, nous touchons notre pension de député à la suite d'une défaite ou en quittant la vie politique. Ce qui est loin de la réalité. Pourquoi cette idée persistant? C'est que les médias maintiennent la confusion entre les différents régimes des différents paliers de gouvernement.

En 1992, le gouvernement de M. Bourassa s'attaque aux salaires et pensions de député pour favoriser, dans le cas des pensions, une meilleure harmonisation entre les différents régimes. Avant 1982, les députés bénéficiaient d'un traitement de 75 % du salaire comme pension. En 1981, on entreprend une réforme en profondeur et le gouvernement du Québec se démarque du régime fédéral en choisissant un régime plus modeste et conforme à la réalité des autres régimes déjà existants dans le secteur privé. Quand je suis arrivée en 1985, on entreprenait d'autres réformes.

Voilà pourquoi en 1992, le gouvernement en place décidait d'harmoniser, via un comité spécial, et d'apporter les modifications nécessaires. Le montant de base retenu s'apparente à la classe 4 de la rémunération de la fonction publique soit le salaire moyen d'un cadre inférieur moyen. Notre participation de député au régime est facultative: on peut choisir de se retirer ou de fournir une contribution de 9 % de notre salaire. Je crois que ce régime est équitable et comparable à tout autre fonds de régime de retraite. Les crédits de la rente représentent 1,75 % de la rémunération annuelle, ce qui est raisonnable. Cependant, pour toucher notre rente sans pénalité, il faut avoir au moins 60 ans. Avant cet âge, un calcul actuariel établit le montant de la rente à recevoir.

Pour ce qui est des autres allocations attribuées, elles sont assujetties à nos activités professionnelles. Je crois qu'en général la population ne nous reproche pas de bénéficier de ces avantages mais s'attend plutôt à ce que nous soyons attentifs et

vigilants quant à leurs préoccupations. En somme, ils nous demandent d'être à la hauteur de leur confiance.

Pour certains d'entre vous, nos allocations semblent déraisonnables. Nous, nous croyons que pour mener à bien notre travail de député, ces allocations sont comparables à la fonction publique et convenables.

Alors pour nos activités politiques, les budgets des députés sont attribués selon le classement établi à partir des normes administratives. De plus, une allocation de déplacement entre la circonscription électorale et le Parlement prévoit le financement de 52 voyages à raison de 37* du kilomètre. Pour un voyage en avion, le billet d'avion est remboursé avec pièce justificative.

Notre véritable défi est de démontrer à la population que nous méritons leur confiance et non que nous sommes indignes d'être bien rémunérés.

Cécile Vermette

Nous avons aussi droit à des frais de logement à Québec pour les politiciens qui demeurent à l'extérieur de la région de Québec. Nous avons aussi droit à des frais de logement à Québec pour les politiciens qui demeurent à l'extérieur de la région de Québec. Nous avons également des allocations de fonctionnement pour chaque circonscription électorale qui vont entre 20 500 \$ à 23 800 \$, toujours selon le classement retenu pour la circonscription.

La masse salariale pour l'embauche de notre personnel est de 111 200 \$ par année. Cela nous permet d'embaucher généralement trois personnes, c'est-à-dire deux au bureau de comté et une personne au bureau de Québec. Il arrive qu'au bureau de Québec, des députés se partagent une secrétaire. Cette enveloppe budgétaire, mis à part un montant protégé à Québec, est interchangeable.

Pour bien administrer notre budget de fonctionnement, chaque député dispose d'un guide mis à la disposition du personnel de bureau de comté. C'est un outil précieux. Quant à la transparence, nous considérons que nous avons une grande transparence autant envers la population qu'envers nos collaborateurs de travail. Nous discutons ouvertement de nos allocations et de nos salaires, d'ailleurs les journalistes publient facilement tout ajustement que l'on pourrait faire en cours de mandat.

En terminant, je déplore qu'entre nous, nous maintenons des préjugés malsains quant à nos avantages salariaux. ♦

Fred Gingell (député provincial de Colombie-Britannique) : Je suis heureux d'apprendre que le Manitoba a aboli la portion non imposable des indemnités consenties aux députés. C'est là un avantage auquel nos concitoyens n'ont pas droit et il était temps d'y mettre un terme. J'aimerais vous entretenir brièvement de l'âge d'admissibilité à la retraite.

La durée moyenne de la vie active au Canada est d'environ 40 ans. Le montant d'une pension de retraite moyenne correspond à environ 75 p. 100 des revenus gagnés et doit être directement proportionnel au nombre d'années où vous avez été député comparativement à votre nombre total d'années de vie active. Un fonds de retraite moyen verse environ 1,5 ou 2 p. 100 de vos gains moyens pendant vos meilleures années, à partir du moment où vous êtes admissible. Donc, si nous estimons que 75 p. 100 est un pourcentage raisonnable, alors nous devrions obtenir 1,75 p. 100 pour chaque année de service comme député. Ce n'est toutefois pas le cas au niveau fédéral, ni au Manitoba. En Colombie-Britannique, ce taux est de 5 p. 100. Aucun régime privé n'est aussi généreux. Lorsque j'ai demandé au commissaire aux pensions de retraite de notre province combien coûtait effectivement le régime, il m'a répondu que ce montant était très difficile à évaluer parce que vous devez avoir accumulé six ans de service et que la valeur dépend de l'âge à partir duquel vous êtes admissible à la pension.

Comparons maintenant notre situation avec celle de la plupart des autres Canadiens. Nombreux sont ceux qui souscrivent à un régime enregistré d'épargne-retraite. Si nous voulons cotiser au taux de 9 p. 100, alors je n'ai pas d'objection à avoir un REER auquel la part du député serait fixée à 9 p. 100, à condition que le gouvernement contribue dans la même mesure. Le montant de la pension à laquelle vous avez droit plus tard dépend entièrement de la façon dont l'argent est géré et investi, de même que du nombre d'années où celui-ci a été investi. Ce que vous obtenez au bout du compte est fonction de l'importance du fonds. Il n'est pas question ici de dettes non provisionnées. Nous assumons nos frais au fur et à mesure. Plus vous attendez pour prendre votre retraite, plus grands sont les avantages.

Je doute qu'il se trouve quelqu'un parmi nous qui puisse, en son âme et conscience, trouver juste que des jeunes dans la trentaine (et il y a beaucoup de députés qui sont élus avant même d'avoir 30 ans) aient droit à une pension complète pour le reste de leur vie.

Nous devons faire en sorte de soustraire cette question à l'attention du public, et je ne veux pas dire par là qu'il faille cacher quoi que ce soit, mais plutôt faire en sorte de nous doter d'un régime dont les avantages se comparent à ceux du secteur privé. ♦

Elizabeth Hubley (députée provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard) : Mes collègues et moi-même voudrions faire le point sur la situation actuelle à l'Île-du-Prince-Édouard. Avant 1993, le gouverneur en conseil était tenu, en vertu de la *Legislative Assembly Act*, de nommer une commission après chaque élection pour faire enquête sur les indemnités versées aux députés selon leurs différents rôles politiques. En juin 1993, une commission a reçu le mandat d'examiner le niveau de rémunération et les dispositions relatives aux pensions applicables aux députés de l'assemblée législative. Voici un extrait de son rapport publié en décembre 1993 : «La population de l'Î.-P.-É. est très cynique lorsque vient le temps de discuter des pensions des députés. Ce cynisme est alimenté par le fait que ce sont les députés eux-mêmes qui fixent leurs pensions. Le régime de pension de retraite des députés est trop coûteux et trop généreux, et il n'a pas l'appui du public». À cause de cette hostilité, on a convenu de supprimer tout un tas d'avantages consentis aux députés. Nous avons décidé de revoir l'actuel régime de retraite des députés, et avons retenu les services d'un spécialiste en la matière pour nous conseiller à cet égard. En mars 1994, le gouvernement a adopté des mesures qui ont eu pour effet de transformer radicalement le régime de retraite existant. Je laisse le soin à ma collègue de vous en expliquer les détails.♦



Rose Marie MacDonald (députée provinciale de l'Île-du-Prince-Édouard) : Le projet de loi 67, en l'occurrence la *Legislative and Executive Pension Act*, a été déposé et adopté récemment. Sa mise en oeuvre a eu pour effet de réduire rétroactivement les prestations de retraite de tous les députés et ex-députés. Les réductions sont importantes. Pour les députés actifs et les membres du cabinet, la réduction maximale s'élève à 10 608 \$ sur une pension annuelle de 45 080 \$. Les ex-députés ne sont pas épargnés eux non plus, puisqu'il subissent une réduction nette de 11 662 \$ sur une pension annuelle de 46 872 \$. L'ancienne loi devait cesser de s'appliquer le 30 juin 1994 pour permettre l'établissement d'un nouveau régime de retraite. Il a toutefois été décidé de confier à une deuxième commission, composée de trois membres neutres nommés par le Président, le soin de préparer un rapport exécutoire sur les dispositions d'une éventuelle loi de remplacement. Le rapport de cette commission n'a pas encore été déposé et nous n'avons aucun moyen de savoir quelle sera la teneur de ses recommandations. L'application de ses dispositions sera vraisemblablement rétroactive au 30 juin 1994.

Malgré l'incertitude actuelle, je ne crois pas que nous nous en tirons si mal, puisque il est facile à quiconque ayant le moindre jugement, de se rendre compte que les députés

ne sont pas surpayés, compte tenu des exigences liées à leurs fonctions. J'ai fait valoir cet argument dans un mémoire à la Commission.♦



Fabian Manning (député provincial de Terre-Neuve) : Je suis le plus jeune député de l'assemblée législative de Terre-Neuve, puisque j'ai été élu à l'âge de 28 ans. Je suis loin de considérer mes fonctions comme un emploi à temps partiel puisqu'elles me prennent tout mon temps. Je suppose que c'est un poste à temps plein d'une durée partielle, car, au bout de quatre ans, je devrai retourner devant mes électeurs pour solliciter un nouveau mandat. Jamais, au cours de ma brève carrière de député, personne n'a émis de réserve au sujet de mon salaire. Je n'ai jamais non plus entendu parler de quelqu'un qui aurait été défait à cause de son salaire.

Je ne crois pas que mes électeurs se préoccupent tellement de ce que je gagne. Il leur importe bien plus de savoir ce que je peux faire pour eux. C'est là-dessus qu'ils me jugeront le moment venu.

J'ai de jeunes enfants et je dois penser à l'avenir. Je devrai toutefois rester en poste pendant 16 ans à l'assemblée législative avant de pouvoir prendre ma retraite et avoir droit à ce qu'on appelle la pleine pension, c'est-à-dire 75 p. 100 de mon salaire, étant donné que le total des années de service et de l'âge doit égaler 60.

Nous recevons un salaire de 38 000 \$ et une allocation non imposable de 17 000 \$, lesquels ont reculé de 4 p. 100 l'an dernier. Nous avons aussi droit à une allocation de circonscription de 15 000 \$ pour les déplacements et les dépenses effectuées dans notre circonscription.

Les gens pensent que nous travaillons seulement quand la Chambre siège. Il arrive la Chambre ne siège que 80 jours, mais cela ne veut pas dire que nous ne travaillons que ces jours-là. Cette fausse impression est très répandue.

J'ai renoncé à ma propre entreprise pour entrer en politique. Je crois qu'il faudrait prévoir quelque chose pour faciliter notre retour à la vie normale. Il est difficile aux ex-politiciens de se trouver du travail dans le secteur privé une fois qu'ils ont quitté la vie publique.♦



Maynard Sonntag (député provincial de la Saskatchewan) : En Saskatchewan, nous avons depuis 1981 un régime de cotisation précis. Le député et le gouvernement cotisent tous les deux dans une proportion de 9 p. 100. Il s'agit de l'un des régimes les plus «économiques pour le contribuable» au

Canada. Il n'y a pas de dette non provisionnée. Dans la mesure où vous êtes capable de l'expliquer à vos électeurs, ceux-ci se montrent habituellement assez ouverts. Je suis d'accord avec ceux qui prétendent que la franchise est le remède à bien des maux, mais il ne faut pas non plus entretenir l'illusion que celle-ci nous mettra à l'abri de la critique. On nous reproche souvent notre salaire, mais je me demande comment il se fait que personne ne trouve rien à redire au sujet du jeune joueur de hockey de la Saskatchewan qui vient de signer un contrat de 3,2 millions de dollars. Je m'interroge parfois au sujet de nos priorités. Quoi qu'il en soit, toute refonte à cet égard doit se faire dans un esprit de réflexion et non de révolution. ♦



Alan Mitchell (député provincial de la Nouvelle-Écosse) : J'ai été élu en 1993 et, lorsque j'ai posé ma candidature, je ne me suis pas beaucoup arrêté à la rémunération que j'allais recevoir en tant que député provincial. En Nouvelle-Écosse, nous avons une commission sur la rémunération des représentants élus, dont les membres sont nommés par le Président. Cette commission se réunit chaque année. L'idée était de faire en sorte que, au lieu d'accorder de grosses augmentations à tous les deux ou trois ans, la Commission propose de petites majorations annuelles. Il y a toutefois des exceptions à la règle. Au cours de la dernière session, nous avons adopté une loi pour réduire de 3 p. 100 tous les salaires dans la fonction publique, y compris ceux des députés, et ensuite les geler pour une période de trois ans.

Notre système est quelque peu archaïque dans la mesure où nous avons une rémunération, une allocation de dépenses et une allocation journalière pour les repas. Lorsque la Chambre siège, nous avons droit à une allocation d'affranchissement et à une allocation de déplacement, selon la circonscription que nous représentons. Je trouve très astucieuse la façon de fonctionner du Manitoba. Au lieu d'avoir une panoplie d'allocations au sujet desquelles la population est toujours en train de s'interroger, il est logique d'avoir uniquement un salaire, dont tout le monde connaît le montant et qui peut être comparé à celui de n'importe qui d'autre dans la collectivité.

Notre régime de retraite se fonde quant à lui sur cinq ans ou deux mandats. Nous y cotisons à raison de 10 p. 100 par année et, après 15 ans, nous avons droit à une pension pouvant équivaloir au plus à 70 p. 100 de notre salaire. Nous pouvons prendre notre retraite à 55 ans ou plus tôt, c'est-à-dire à 45 ans, et toucher environ 60 p. 100 de notre salaire.

Le besoin de réévaluer les régimes de retraite semble se faire sentir d'un bout à l'autre du pays. C'est une bonne chose. Les régimes de retraite doivent être équitables sans toutefois nous obliger à escroquer le public.

Je pense que nous avons un problème de relations publiques et que la meilleure façon d'y remédier est de travailler fort pour prouver à tous que nous méritons nos salaires. En ce qui a trait aux allocations, il semble que les philosophies diffèrent d'une province à l'autre. Toutes les dépenses devraient, bien sûr, exiger des pièces justificatives. Les députés devraient pouvoir compter sur un personnel de soutien suffisant. En plus de notre salaire, nous avons besoin de personnel et de matériel. Nous ne sommes plus à l'époque où les députés faisaient leur travail à partir de leur propre résidence. ♦



Richard Magnus (député provincial de l'Alberta) : Il est instructif d'entendre les réflexions des représentants des différentes assemblées législatives. La situation en Alberta est simple en ce qui concerne les pensions des législateurs. Nous n'en avons pas. Pas plus que les bouchers, les boulangers ou les nombreux autres travailleurs et, pour dire le vrai, notre régime de pension était beaucoup trop riche. En mai 1993, il a été aboli et la date d'interruption a été fixée à 1989. En d'autres termes, tous les députés, à partir de 1989 jusqu'à aujourd'hui, ont effectivement (et volontairement) renoncé à leurs pensions. Les cotisations ont été remboursées, mais il n'existe dorénavant aucun régime de retraite pour les députés élus en 1989 ou après.

Personnellement, je n'ai rien contre l'existence d'un régime de retraite équitable, mais certains régimes sont considérés comme trop riches et je ne serais pas surpris qu'avant longtemps, d'autres assemblées législatives doivent faire les mêmes choix que l'Alberta. ♦